



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Avis de publicité préalable suite à une manifestation d'intérêt spontanée,  
pour l'occupation temporaire du domaine public maritime en vue d'aménager, d'organiser et de  
gérer une zone de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Saint-Roman comportant  
6 postes de mouillage, sur le littoral de Roquebrune-Cap-Martin  
(article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques)**

Objet de la publicité :

Aménagement, organisation et gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers  
saisonniers de 6 postes de mouillage dans la baie de Saint-Roman, sur le littoral de Roquebrune-  
Cap-Martin.

L'opérateur économique anciennement titré sur cet ouvrage a sollicité de l'État un renouvellement  
de son autorisation d'occupation temporaire.

En vertu des dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des  
personnes publiques, et notamment des dispositions des articles L 2122-1-1 et L 2122-2 du code  
général de la propriété des personnes publiques, la présente publicité vise à permettre la  
manifestation d'un éventuel intérêt pertinent concurrent.

Le dossier de manifestation d'intérêt comportera :

1° Une demande signée d'intention d'occupation du site ;

2° Les noms, prénoms, qualité, domicile du demandeur ou, si la demande émane d'une personne  
morale, les précisions suivantes : nature, dénomination, siège social et objet de la personne  
morale, ainsi que les noms prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas  
échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;

3° Une note précisant sur plans les caractéristiques de l'occupation projetée, la nature de l'activité  
envisagée et des investissements prévus.

le dossier est à adresser par pli recommandé avec avis de réception, ou déposé contre décharge,  
à :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer/SM  
CADAM 147 boulevard du Mercantour – 06286 NICE cedex 3

La date limite de réception des dossiers est fixée au **10 mai 2021**.

Les renseignements sur la nature du site à exploiter et les dispositions particulières sont  
disponibles sur demande auprès de :

Services de l'État dans les Alpes-Maritimes  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer/SM  
CADAM 147 boulevard du Mercantour – 06286 NICE cedex 3

ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr  
04 93 72 73 03